

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250822_108

portant sur

ATTRIBUTION DU LOT N°6 DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DU SITE D'ACCUEIL DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU le Code de la commande publique, et en particulier l'article L.2122-1 qui précise que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence d'une première procédure infructueuse,

VU la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision n°CCDC_250514_037 du 14 mai 2025 qui classe infructueux le lot n°6 du marché pour la construction du site d'accueil du service de collecte des ordures ménagères,

VU le dossier de consultation des entreprises du lot n°6 du marché pour la construction du site d'accueil du service de collecte des ordures ménagères transmis à six sociétés via la plateforme de dématérialisation,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : D'attribuer le lot n°6 pour le marché de travaux pour la construction du site d'accueil du service de collecte des ordures ménagères à la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Franck BETEILLE, 948 chemin de la Font Del Sauze, 34700 Lodève,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les prestations de l'offre de base seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire de trente-neuf-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix centimes Hors Taxes (39 590,90 € HT) soit quarante-sept-mille-cinq-cent-neuf euros et huit centimes Toutes Taxes Comprises (47 509,08 € TTC),

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans le rapport d'analyse du lot n°6 du marché de travaux pour la construction du site d'accueil du service de collecte des ordures ménagères, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 23, article 2313,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250822-lmc121174-AR-1-

Fait à Lodève, le vingt deux aout deux mille vingt-cinq,

1
Date de télétransmission : 22/08/25
Date de publication : 28/08/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Président
Jean-Luc REQUI

MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

1 Place François Morand

34700 LODEVE

CONSTRUCTION DU SITE D'ACCUEIL DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES : Lot 6 : CVC PB

Maîtrise d'œuvre : Atelier DALBY Architectes / SAS IGBAT & Co

LE 18 août 2025

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique - Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution des travaux : 30 % - Sous-critère 2 : Qualité technique des prestations et savoir-faire : 30 % - Sous-critère 3 : Méthode d'exécution et organisation du chantier : 20 % - Sous-critère 4 : Engagement sur le planning et détails des moyens et méthodes pour le respecter : 20 %	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Valeur technique

A chaque sous-critère sera attribuée une note correspondante à l'échelle suivante :

Information non précisée : paragraphe ou mention non renseignée ou sans intérêt : **note 0**

Insatisfaisant : présence d'informations, mais mineures ou incomplètes : **25%** de la note maximum

Moyen : acceptable relatif à la présence d'informations générales : **50%** de la note maximum

Satisfaisant : réponse complète mais souffrant d'imprécisions : **75%** de la note maximum

Très satisfaisant : aucune réserve émise quant à l'acceptabilité de la réponse : note maximum de **100 %**

Prix des prestations

La note pour le critère Prix est obtenue par utilisation de la formule suivante :

Note = Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre jugée X 40

LOT 6 – CVC - PLOMBERIE

Offres initiale à la date limite de remise des offres

Estimatif maîtrise d'œuvre :37 000,00 € HT

Entreprises	Montants offres initiales
BETEILLE (*)	33 718.90 €HT
T. BEDRINES	43 074.00€ HT
BENTIN	62 989.44 € HT

(*) L'offre de l'entreprise BETEILLE **est irrégulière** car elle est incomplète. Il est donc demandé à l'entreprise de régulariser son offre en complétant les points 3.7 et 3.8 du DPGF

L'entreprise a régularisé son offre dans les délais demandés.

ANALYSE AVANT NÉGOCIATION

Entreprises	Montants offres après régularisation	Note prix /40	Moyens humains et matériels /18	Qualité technique des prestations /18	Méthodologie /12	Planning détaillé /12	Totale VT /60	Note totale /100	Classement
BETEILLE	39 590.90€ HT	40	13.50	13.50	9	9	45	85	1
T. BEDRINES	43 074.00€ HT	36.77	13.50	13.50	6.00	3.00	36.00	72,77	2
BENTIN	62 989.44 € HT	25.14	9	9	9	6	33.00	58,14	3

Détail notation valeur technique

Entreprises	Moyens humains et matériels / 18	Qualité technique des prestations / 18	Méthodologie / 12	Planning détaillé / 12	Note totale / 60	Classement
BETEILLE	Le mémoire technique très généraliste indique une équipe de 3 pers. compris le gérant, un ouvrier qualifié + apprenti. L'entreprise précise disposer du matériel suffisant pour cette opération et prendra en charge les adaptations selon nécessité. Les qualifications Qualibat + QualiPac pour système de contrôle mise en service avec entretien maintenance sont mentionnées. SATISFAISANT	13.50 Les matériels proposés sont renseignés avec des FT et des références de matériels : manque des informations en lien avec le matériel chiffré/ VMC / chauffage électrique / traitement d'eau /appareils sanitaires PMR + accessoires ... SATISFAISANT	13.50 La méthode d'intervention de ses travaux est précisée mais reste très généraliste : manque notamment les informations sur les études d'Exécution et de réception et notamment la prise en compte des notes de calculs selon la réglementation RE2020 SATISFAISANT	L'entreprise précise ses délais en cohérences avec les délais d'exécution globaux du chantier : 25 jours. L'entreprise en revanche est assez imprécise sur les délais d'exécution et de réception / mise en service. SATISFAISANT	45	1
T. BEDRINES	Le mémoire technique est très généraliste mais l'entreprise précise l'effectif affecté au chantier : 4 pers. dont 1 technicien en climatisation + 1 électricien + 1 plombier avec le chef d'équipe. SATISFAISANT	13.50 Les matériels proposés sont renseignés avec des FT et des références de matériels : manque des informations / références en VMC... SATISFAISANT	6.00 La méthode d'intervention de ces travaux est précisée mais reste très généraliste : manque les informations sur les études d'Exécution, sa méthodologie environnementale et les dispositions en matière de sécurité, hygiène, divers selon la réglementation du travail. MOYEN	Le délai d'un mois est précisé pour les prestations. Le Nb d'heures ne sont pas indiqués. Le planning par taches n'est pas joint Insatisfaisant	36.00	2

BENTIN	Le mémoire technique indique une équipe de 3 pers. compris le chargé d'affaires L'entreprise BENTIN a essentiellement des références en Ile de France. Dans son organigramme seul le Génie électrique intervient en Occitanie et non le CVC – PLB. Ce qui laisse à penser qu'en dehors de l'équipe de chantier tous les autres intervenants sont hors périmètre. OCCITANIE. Pas de responsable d'agence – Toutefois un chargé d'affaires est nommé en Occitanie. MOYEN	9.00	Les documents techniques ne répondent pas aux prescriptions du CCTP sur les dispositions de PAC (plusieurs modèles bi-split !) la ventilation mécanique ne répond pas au CCTP également... MOYEN	9.00	La méthode est complète avec la définition des tâches, compris les dispositions pour les phases d'essais et de réception et les procédures. Aucune mention sur le management qualité, pas de méthodologie environnementale et de dispositions en matière de sécurité, hygiène pour un groupe. SATISFAISANT	9.00	Planning, délai + définition de délai joint : 1+3 mois de délai d'intervention (450 h) à 2 pers. Ces éléments de planning ne nous paraissent pas cohérentes au regard des travaux. MOYEN	6	33.00	3
--------	--	------	---	------	--	------	--	---	-------	---

Questions posées aux entreprises dans le cadre de la négociation :

BETEILLE : L'entreprise doit sur son offre régularisée détailler le poste 3.8 VMC chiffré en un ensemble – elle doit également confirmer que les différents postes en « ML » non renseignés pour toutes les tuyauteries sont conformes aux plans joints à la consultation et compléter le DPGF des prix.

Au poste 4.6 : il est à noter que les tranchées / infrastructure pour les réseaux d'évac. EU/EV sont à charge du lot G.O, seules les canalisations sont à quantifier en F&P selon plan PB

Elle doit également préciser si son offre tient compte des études d'exécution selon poste 5.4 compris notes de calculs réglementaire à respecter selon définition RE2020 et les résultats de fin de chantier conforme au chapitre 6 du cctp

BEDRINES : L'entreprise ne répond pas sur le cadre DPGF remis : Confirmer que les quantités du BET modifiées par l'entreprise sont conforme aux plans du DCE.

BENTIN : L'entreprise doit confirmer que son prix de canalisations tient compte au poste 4.6 des appareils à raccorder d'évac. car non renseignés.

Au même chapitre, L'entreprise n'a pas chiffré les études de dimensionnement des réseaux d'évacuations sanitaires et doit intégrer dans son offre les canalisations en infrastructure V/S / enterrés dito cctp.

Prix élevés dans l'ensemble mais par contre anormalement bas sur le système de traitement d'eau – confirmer que le système est équivalent au CCTP et selon chapitre 3.3.12 et 4.2.

Il a également été précisé à toutes les entreprises qu'elles avaient la possibilité de proposer une meilleure offre.

Toutes les entreprises ont répondu à la négociation dans les délais.

ANALYSE APRES NEGOCIATION

Détail notation valeur technique _ Les notes et les commentaires de la valeur technique restent identiques à l'analyse avant et après négociation.

Entreprises	Moyens humains et matériels / 18	Qualité technique des prestations / 18	Méthodologie / 12	Planning détaillé / 12	Note totale / 60	Classement
BETEILLE	Le mémoire technique très généraliste indique une équipe de 3 pers. compris le gérant, un ouvrier qualifié + apprenti. L'entreprise précise disposer du matériel suffisant pour cette opération et prendra en charge les adaptations selon nécessité. Les qualifications Qualibat + QualiPac pour système de contrôle mise en service avec entretien maintenance sont mentionnées. SATISFAISANT	13.50 Les matériels proposés sont renseignés avec des FT et des références de matériels : manque des informations en lien avec le matériel chiffré/ VMC / chauffage électrique / traitement d'eau / appareils sanitaires PMR + accessoires ... SATISFAISANT	La méthode d'intervention de ses travaux est précisée mais reste très généraliste : manque notamment les informations sur les études d'Exécution et de réception et notamment la prise en compte des notes de calculs selon la réglementation RE2020 SATISFAISANT	L'entreprise précise ses délais en cohérences avec les délais d'exécution globaux du chantier : 25 jours. L'entreprise en revanche est assez imprécise sur les délais d'exécution et de réception / mise en service. SATISFAISANT	9 45	1
T. BEDRINES	Le mémoire technique est très généraliste mais l'entreprise précise l'effectif affecté au chantier : 4 pers. dont 1 technicien en climatisation + 1 électricien + 1 plombier avec le chef d'équipe.	13.50 Les matériels proposés sont renseignés avec des FT et des références de matériels : manque des informations / références en VMC... SATISFAISANT	6.00 La méthode d'intervention de ces travaux est précisée mais reste très généraliste : manque les informations sur les études d'Exécution, sa méthodologie environnementale et les dispositions en matière de sécurité, hygiène, divers selon la réglementation du	Le délai d'un mois est précisé pour les prestations. Le Nb d'heures ne sont pas indiqués. Le planning par tâches n'est pas joint Insatisfaisant	36.00 3	2

	SATISFAISANT			travail. MOYEN					
BENTIN	Le mémoire technique indique une équipe de 3 pers. compris le chargé d'affaires L'entreprise BENTIN a essentiellement des références en Ile de France. Dans son organigramme seul le Génie électrique intervient en Occitanie et non le CVC – PLB. Ce qui laisse à penser qu'en dehors de l'équipe de chantier tous les autres intervenants sont hors périmètre. OCCITANIE. Pas de responsable d'agence – Toutefois un chargé d'affaires est nommé en Occitanie. MOYEN	Les documents techniques ne répondent pas aux prescriptions du CCTP sur les dispositions de PAC (plusieurs modèles bi-split !) la ventilation mécanique ne répond pas au CCTP également... MOYEN	9.00	La méthode est complète avec la définition des tâches, compris les dispositions pour les phases d'essais et de réception et les procédures. Aucune mention sur le management qualité, pas de méthodologie environnementale et de dispositions en matière de sécurité, hygiène pour un groupe. SATISFAISANT	9.00	Planning, délai + définition de délai joint : 1+3 mois de délai d'intervention (450 h) à 2 pers. Ces éléments de planning ne nous paraissent pas cohérentes au regard des travaux. MOYEN	6	33.00	3

Entreprises	Montants offres négociées	Note prix /40	Moyens humains et matériels /18	Qualité technique des prestations /18	Méthodologie /12	Planning détaillé /12	Totale VT /60	Note totale /100	Classement
BETEILLE	39 590.90	40	13.50	13.50	9	9	45	85	1
T. BEDRINES	42 760.00	37	13.50	13.50	6.00	3.00	36.00	73	2
BENTIN	49 381.85	32	9	9	9	6	33.00	65	3

Analyse de la candidature du candidat pressenti attributaire BETEILLE : L'entreprise a modifié son DPGF et remis un nouveau AE après négociation, toutefois elle ne répond pas spécifiquement à la question posée « Elle doit également préciser si son offre tient compte des études d'exécution selon poste 5.4 compris notes de calculs réglementaire à respecter selon définition RE2020 et les résultats de fin de chantier conforme au chapitre 6 du cctp »:

Nous considérons donc que l'entreprise valide par sa nouvelle offre (DPGF + AE) les éléments de chaque question posée et nous proposons d'attribuer le lot 06 –Chauffage – Ventilation – Plomberie à l'entreprise BETEILLE pour un montant de 39 590,90 € HT.